

Olivier Villedieu de Torcy
Commissaire enquêteur
1254 chemin des Pas de Baron
83390 CUERS

Cuers, le 21 juin 2022

A Monsieur le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
107 bd Henri Fabre
83041 Toulon Cedex 9

OBJET : Procès-verbal de synthèse

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser un procès-verbal de synthèse des remarques exprimées et du déroulement de l'enquête publique relative à la déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hyères-Les-Palmiers – Aménagement de la zone d'activités économiques « Arromanches » - restructuration de l'activité Euro-Voiles, qui s'est déroulée du 16 mai 2022 au 16 juin 2022.

Le public n'a exprimé qu'une seule observation sur la restructuration de l'activité Euro-Voiles. Elle fait l'objet d'un courrier conjoint de l'Association de sauvegarde de la nature (ASNA) et du CIL de la Presqu'île de Giens, adressé dans la dernière heure de la période de 31 jours de l'enquête publique. Il est demandé au service compétent de la Métropole d'apporter ses réponses à cette observation.

Dans l'ensemble, on peut considérer que la très faible participation du public à l'enquête témoigne d'une parfaite concertation préalable ainsi que d'une forte adhésion des habitants de la commune de Hyères au projet.

A titre personnel, je n'ai à ce stade aucune remarque à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET N°1
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE HYERES
CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES
ECONOMIQUES ARROMANCHES ET PLUS PRECISEMENT LA
RESTRUCTURATION DE L'ACTIVITE EURO-VOILES

1. GENERALITES

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du lundi 16 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022.

Le Commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues dans l'arrêté du Président de la Métropole relatif à l'enquête publique

Les observations sur la déclaration de projet N°1 valant mise en conformité du PLU pouvaient être apportées par le public soit en les consignant dans le registre d'enquête tenu à disposition en l'hôtel de ville de Hyères, siège de l'enquête, soit par courrier adressé à la mairie de Hyères à l'attention du commissaire enquêteur, soit par messagerie électronique mise en place pour l'enquête, ou encore dites oralement ou écrites sous forme de documents remis directement au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences.

Une personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion d'une permanence et lui a remis un courrier sans rapport avec l'objet de l'enquête.

Une observation a été adressée par courriel.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ainsi une seule observation a été exprimée concernant la déclaration de projet. Elle se présente sous la forme d'un courrier, signé conjointement par le président de l'Association pour la sauvegarde de la nature de la presqu'île de Giens (ASNAPIG) et le président du CIL de la presqu'île.

Parvenue par courriel à 23H00 le jour de la clôture de l'enquête, cette observation a été régulièrement prise en compte (le délai courant jusqu'à minuit), mais il n'a pas été possible au commissaire enquêteur d'aborder les points soulevés avec les rédacteurs du document, ni d'en discuter avec eux de vive voix car ils ne sont pas venus le rencontrer à l'occasion des 5 permanences tenues.

Le courrier en question est joint au présent procès-verbal.

En substance, il considère que le projet n'est pas conforme au PLU en vigueur en ce que :

- Il crée une activité dans une zone qui a été classée N en raison de sa sensibilité environnementale, précisément pour qu'il n'y soit pas créé d'activité ;
- Il porte atteinte à la zone humide classée par le SDAGE Rhône Alpes, en notant au passage que la compensation des zones humides s'opère au ratio de 2 pour 1 et non 1/1 ;
- Par la nature de l'activité envisagée, il ne relève pas de « l'échange modal », alors que le secteur concerné doit en constituer un atout ;
- Dans le volet « aménager et restaurer durablement le littoral hyérois », ainsi qu'au regard des actions répertoriées dans le rapport de l'Opération Grand Site, il ne contribue pas à l'objectif principal dévolu au secteur Arromanches de « Accueillir », « représenter l'entrée de la presqu'île », « offrir des axes de circulation de qualité et une signalétique mettant en valeur la presqu'île » ;
- Il relève de l'intérêt particulier et non pas de l'intérêt général.

Les signataires proposent de :

- Développer l'entreprise, non dans cette zone identifiée comme humide, mais dans une zone parmi celles répertoriées au PLU, dotées d'infrastructures ad hoc pour héberger des activités économiques et industrielles ;
- Ne pas réduire le triangle zoné N du secteur Arromanches et commencer à l'équiper selon sa destination d'Accueil du Grand Site.

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le fond, le commissaire enquêteur n'a aucune remarque à formuler.

Sur la forme, il regrette que des instances représentatives comme l'ASNAPIG et le CIL de la presqu'île aient attendu, sur une période de 31 jours, l'heure légale ultime et utilisé le mode d'expression le plus anodin, pour faire prendre en compte une observation argumentée qui est manifestement défavorable au projet.

4. ACTIONS A MENER

Il est demandé au service planification de la Métropole d'apporter une réponse sur chacun des points répertoriés ci-dessus.